REGLEMENT de CANTINE
COLLEGE
Année scolaire 2017/2018

ARTICLE 1

La cantine est un service rendu à la population.
Elle accueille dans la limite des places disponibles les élèves du collège et des écoles maternelle et élémentaire.

ARTICLE 2

L'inscription à la cantine pour les élèves du collège s'effectue **avant le 30 juin** auprès de la **Mairie de Taninges**. **Aucune inscription ne sera acceptée en juillet et août.**

ARTICLE 3

Une carte à puce nominative et gratuite sera remise à chacun des nouveaux élèves du collège dès la rentrée scolaire, sauf s'il en possède déjà une de l'école Primaire à Mélan.
Cette carte est valable jusqu'à la 3ème du collège.

Sur cette carte figure un numéro affecté à chaque utilisateur, cela vous permet, via le site internet dédié, la gestion du compte cantine de votre enfant, la possibilité de créditer la carte, de contrôler le débit des repas, les crédits des paiements et de pouvoir vérifier l'historique des repas pris.

En fin d'année scolaire, le solde créditeur du compte est remboursé à la famille en cas de changement d'établissement, ou reporté pour l'année scolaire suivante.

La carte est obligatoire pour accéder à la restauration scolaire. Toute carte détériorée ou endommagée devra obligatoirement faire l'objet de l'achat d'une nouvelle carte, facturée 10 €.

La perte de la carte doit être signalée au plus tôt au service administratif de la mairie (04 50 34 31 51) afin de bloquer son utilisation. Le solde du compte sera transféré sur une nouvelle carte, non gratuite, à payer lors de son retrait en Mairie.

ARTICLE 4

Le paiement concernant le mois de septembre est à régler lors de l'inscription avant la rentrée scolaire.

Par la suite, le compte doit être réapprovisionné dès lors qu'il ne reste plus que 5 repas sur le compte et impérativement **avant le 20 du mois précédant sa période de validité**.

Pour cela il suffit de remettre à l'encaissement la somme correspondant aux nombres de repas qui seront pris dans le mois.

Par internet (ne concerne pas les élèves de l'école maternelle):

- sur le site sécurisé : http://paiement.turboself.com/Connexion.aspx?id=3139

A l'accueil de la mairie de Taninges :

- par chèque* (avec au dos du chèque, les mentions suivantes : Nom et prénom de l'élève, classe)
- par espèces

*Les règlements doivent être effectués par chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC.**

ARTICLE 5 – Discipline

La surveillance des collégiens à la demi-pension est de la compétence de l'Education Nationale. Le Principal du Collège J. BREL, responsable pédagogique des collégiens, est chargé de leur encadrement et de leur surveillance à la demi-pension. Le règlement intérieur du collège s'applique pleinement aux collégiens durant la demi-pension.

En cas de non- respect de la nourriture et/ou du matériel, l'élève sera soumis à un Travail d'Intérêt Collectif.

Nous vous rappelons que la restauration scolaire est un service rendu aux familles et qu'elle n'est en aucun cas obligatoire.

Fait à Taninges, le 27 mai 2017

Le Principal du Collège,
Hervé BOSRAMIEZ

L'adjoint,
Chargé des Affaires Scolaires
Hervé RAFFIN